

## LA GESTION ADMINISTRATIVE

**Vous êtes ou vous allez devenir employeur d'un ou plusieurs salariés mais vous ne souhaitez pas gérer les démarches administratives liées à l'emploi ? Vous souhaitez également être accompagnés dans la gestion quotidienne de vos emplois ? Profession Sport & Loisirs Sarthe vous conseille, vous accompagne et réalise à votre en-tête les démarches administratives.**

### ▪ Les démarches administratives liées à l'embauche

- Aide à la rédaction du contrat de travail en appliquant la convention collective de votre structure (sport, animation...).
- Etablissement de la déclaration préalable à l'embauche (DPAE).
- Ouverture des comptes aux organismes sociaux (URSSAF, retraite complémentaire, prévoyance et formation professionnelle).

### ▪ La gestion mensuelle des salaires

Profession Sport & Loisirs Sarthe est reconnue tiers de confiance de l'URSSAF, nous établissons les bulletins de salaire via le logiciel Impact Emploi. Le paiement du salarié est effectué par vos soins. Nous réalisons pour vous les démarches liées à la fonction employeur (déclaration d'arrêt maladie, paiement d'heures supplémentaires, etc.)

### ▪ La gestion des cotisations mensuelles et annuelles

Nous calculons les charges sociales et réalisons les bordereaux :

- URSSAF et Pole Emploi (DSN mensuelle)
- Caisse de retraite (DSN mensuelle)
- Prévoyance (trimestrielle)
- Formation professionnelle (annuelle)

### ▪ Les démarches administratives de fin de contrat

- Aide dans le calcul des indemnités de fin de contrat.
- Etablissement des documents de fin de contrat (certificat de travail, reçu pour solde de tout compte, attestation Pole Emploi)

### ▪ La veille juridique et sociale liée à l'emploi

Nous sommes attentifs à l'évolution de la législation sociale liée à l'emploi. Nous restons à votre écoute pour toutes demandes de renseignements liés à la gestion de vos salariés (rédaction des contrats de travail, gestion des congés payés, arrêts maladies, formation professionnelle, modulation du temps de travail, entretiens obligatoires...).

### ▪ Grille Tarifaire

23€/mois/salarié - pour le 1er et le 2e salarié

19€/mois/salarié - pour le 3è, 4è et 5è salarié

15€/mois/salarié à partir du 6è salarié

Pour la reprise de bulletin en cas d'arrivée en cours d'année : 5€ par bulletin.

35€ de frais de gestion à l'ouverture du dossier (adhérent nouvel employeur)

65€ de frais de gestion à l'ouverture du dossier et remise à niveau (adhérent déjà employeur)

Tout adhérent doit s'acquitter d'une cotisation annuelle de 30 € valable du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août. (non fractionnable en cas d'arrivée en cours d'année).

Pour de plus amples renseignements, prenez contact avec notre association.